

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MAI 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **jeudi 21 mai 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **Vendredi 29 mai 2026**

Objet de la délibération :

49 – INTERET PORTE PAR LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AC0098, AC0099, AC0100 et AC0101

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AUBOIS Pascale, Mme BOUCHET Marie, M. COLLIGNON Antoine, Mme HARMAND Elisa, Mme HUOT Apolline, Mme HUSSON Anne, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, Mme LHUIRE Laurence, Mme MARC Laurence, M. MATHIEU Jérôme, M. MERCIER François, M. MOUGEOT Jonathan, M. PIERRE Bernard,

Excusés et représentés par pouvoir : Mme DIDIER Agnès (donne pouvoir à Mme LHUIRE Laurence), M. LEFEBVRE Serge (donne pouvoir à M. MERCIER François)

Secrétaire de séance : M. ADNET Yannick

Une procédure de mise en péril a été mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy en mars 2025 pour les façades situées sur les parcelles cadastrales AC0098 et AC0099, rue de l'Hôtel de Ville.

Malgré les courriers adressés et les sollicitations auprès du propriétaire, celles-ci n'ont à ce jour pas permis d'aboutir à une sécurisation de l'édifice et c'est désormais la sécurité publique aux abords de ces façades qui est également remise en cause.

Afin d'apporter une solution pérenne à cette situation, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et la commune de Montmédy ont rencontré à plusieurs reprises le propriétaire et envisagent une solution concertée des deux collectivités, reposant :

- d'une part sur le rachat des quatre parcelles cadastrales liées (AC0098 et AC0099 sur lesquelles se situent les façades ainsi que AC0100 et AC0101 se situant à l'arrière des deux parcelles bâties) par la commune de Montmédy ;
- d'autre part sur la démolition des façades instables par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence **Péril**.

Une estimation des Domaines a été rendue le 11 mars 2026 pour une valeur de 12 000€ pour le lot des quatre parcelles. Après échanges avec le propriétaire actuel, celui-ci est d'accord pour que ses parcelles lui soient rachetées à ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté favorablement à l'unanimité

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Adresse postale
AC0098	175	7 rue de l'Hôtel de Ville
AC0099	180	5 rue de l'Hôtel de Ville
AC0100	105	Ville Haute
AC0101	50	3 rue de l'Hôtel de Ville

DECIDE de fixer le montant de l'acquisition à la valeur vénale définie par les Domaines, soit un montant de 12 000€

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 29 mai 2026 et publication ou notification
le 29 mai 2026

MONTMEDY, le 29 mai 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 mai 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD